

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-048



L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 29

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN

Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-29-24-00001 du 24 septembre 2024, notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n° CC-2021-117 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant une convention avec le Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL) pour le versement d'une subvention d'investissement pour l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n° 33/2025 du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL) du 2 décembre 2025 cédant à titre gratuit 23 vélos à assistance électrique (VAE) à la Copamo,

MOBILITE

**Approbation d'une
convention de mise à
disposition de vélos à
assistance électrique
aux communes du
territoire**



Vu la décision du Président de la Copamo n° 009/26 du 23 février 2026 acceptant le don de ces VAE,

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) accorde une place centrale au développement des modes actifs. Ceux-ci constituent un levier structurant pour répondre aux enjeux actuels de mobilité : réduction de la dépendance automobile, transition climatique, amélioration de la qualité de vie, santé publique et cohésion sociale. À ce titre, la Copamo mène des actions spécifiques en faveur de la pratique du vélo.

Afin d'encourager la mobilité douce sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a procédé, en 2022, avec l'aide financière de ses quatre communautés de communes membres, à l'acquisition de 100 vélos à assistance électrique (VAE).

Ces vélos ont été proposés à la location pour les administrés du territoire jusqu'en avril 2025.

À l'issue de cette période, le SOL a décidé de les céder à titre gratuit à ses communautés de communes membres.

La Copamo est ainsi devenue propriétaire de 23 vélos à assistance électrique.

Dans le but de soutenir les initiatives communales en matière de mobilité durable et d'encourager l'usage du vélo, notamment pour les déplacements professionnels des agents et les usages de proximité, il est proposé de mettre à disposition une partie de ces vélos aux communes membres qui en feront la demande.

Cette mise à disposition interviendra à titre gratuit selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-annexé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 1.3.MARS.2026
Notifié ou publié
le 1.3.MARS.2026.
Le Président

APPROUVE la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique à intervenir avec les communes membres, dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et leurs éventuels avenants dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 MARS 2026
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC-2026-xxxxxxx du Conseil Communautaire du 10 mars 2026,

Ci-après désignée « la Copamo »,
d'une part,

Et :

La commune de

Domiciliée :

Représentée par son Maire,

Agissant en vertu de la délibération

Ci-après désignée « la Commune »,
d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) accorde une place centrale au développement des modes actifs. Ceux-ci constituent un levier structurant pour répondre aux enjeux actuels de mobilité : réduction de la dépendance automobile, transition climatique, amélioration de la qualité de vie, santé publique et cohésion sociale. À ce titre, la Copamo mène des actions spécifiques en faveur de la pratique du vélo.

Afin d'encourager la mobilité douce sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a procédé, en 2022, avec l'aide financière de ses quatre communautés de communes membres, à l'acquisition de 100 vélos à assistance électrique (VAE). Ces vélos ont été proposés à la location pour les administrés du territoire jusqu'en avril 2025. À l'issue de cette période, le SOL a décidé de les céder à titre gratuit à ses communautés de communes membres.

La Copamo est ainsi devenue propriétaire de 23 vélos à assistance électrique.

Dans le but de soutenir les initiatives communales en matière de mobilité durable et d'encourager l'usage du vélo, notamment pour les déplacements professionnels des agents et les usages de proximité, la Copamo a souhaité mettre à disposition une partie de ces vélos aux communes membres en ayant fait la demande.

Cette mise à disposition intervient selon les modalités précisées dans la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de xxxxxx vélo(s) à assistance électrique (VAE) à la commune.

Article 2 : Désignation

Le vélo à assistance électrique (VAE) est de marque xxxx, couleur xxx .

Son bicycodes est : xxxxxx.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et sa durée sera égale à la durée de vie du VAE.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition du VAE intervient à titre gratuit.

Article 5 : Conditions générales de mise à disposition

La commune s'engage à :

- assurer le maintien du VAE mis à disposition en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation. Elle assurera financièrement les coûts de réparation et de remplacement de pièces nécessaires,
- signaler à la Copamo le vol du VAE ou sa mise au rebus,
- utiliser exclusivement le VAE pour les déplacements des élus et des techniciens municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

La Copamo se dégage de toute responsabilité liée à l'utilisation du VAE.

En cas de casse, perte, vol ou mise au rebus du VAE, la Copamo ne procédera pas à son remplacement.

Article 6 : Assurances

La commune doit souscrire une assurance Responsabilité Civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant sa responsabilité pour l'usage du vélo vis-à-vis des utilisateurs et des tiers.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

A Mornant, le xxxxx

Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais :

Le Président,

Renaud PFEFFER

Pour la Commune de :

Le Maire

.....